

Fiche-action n° 6 – Préserver et valoriser le patrimoine naturel et bâti		
Objectif prioritaire	Renforcer l'attractivité touristique autour de l'identité patrimoniale	
Fonds mobilisé et montant (FEDER OS5, LEADER, FEAMPA)	Fonds mobilisé LEADER	Montant prévisionnel 200 000 €
Pour les fiches FEDER – Typologies d'actions de l'OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif	Sans objet	
Version consolidée	01/01/2023	
Indicateur(s) de réalisation associé(s) Indicateur(s) de résultat associé(s)	<p>Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie :</p> <p>A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi). Des indicateurs de performance supplémentaires pourront être intégrés suite aux modifications du Plan Stratégique National.</p> <p>A l'échelle de la stratégie du GAL :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions de valorisation du patrimoine - Nombre d'aménagements d'espaces naturels - Nombre d'études - Nombre d'actions de communication - Nombre d'actions de formation - Nombre d'acteurs sensibilisés 	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	<p><u>L'objectif prioritaire</u> « Renforcer l'attractivité touristique autour de l'identité patrimoniale » répond aux enjeux suivants, identifiés dans le diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une faible dynamique touristique malgré de nombreux atouts - Une identité territoriale à renforcer, des marqueurs d'identité forts à développer - Un patrimoine naturel et une biodiversité locale à préserver - Maintien de l'identité bocagère de la Gâtine poitevine - Préservation des fonctionnalités écologiques et leur diversité - Connaissance et valorisation de la biodiversité locale - Développement d'une offre culturelle adaptée à tous les publics locaux et extérieurs 	

	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation et valorisation des biens matériels et immatériels de l'identité de Gâtine - Maintien de la dynamique associative <p>Les objectifs de la fiche-action 6 « Préserver et valoriser le patrimoine naturel et bâti » sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la connaissance, la protection et la gestion du patrimoine naturel, paysager et bâti - Préserver le paysage bocager, support de l'identité de la Gâtine - Faire en sorte que les acteurs locaux se réapproprient le patrimoine local <p><u>Effets attendus</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation et éducation à l'environnement et au développement durable - Evolution des pratiques individuelles et collectives vers une préservation des milieux - Réappropriation des espaces naturels par les habitants - Amélioration de la connaissance du territoire et de son image
Types d'actions soutenues	<p>Protection, restauration, valorisation et animation du petit patrimoine vernaculaire identitaire non protégé du territoire : <i>Constructions autrefois utilisées dans la vie quotidienne, caractéristiques de la région et d'une certaine époque, composées d'éléments modestes d'architecture rurale et témoins des modes de vie et des savoir-faire passés (ex : lavoirs, puits, fontaines, croix, moulins, murs en pierres, fours à pain, ponts ruraux, etc.).</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Restauration, valorisation et aménagement de sites naturels et paysagers, d'espaces de découverte des milieux. - Connaissance et valorisation du paysage et de la biodiversité : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Diagnostics, inventaires, guides, études de suivi (Forêt, TVB, haies, ...) ✓ Communication, sensibilisation, formation des propriétaires, producteurs, élus, du grand public ✓ Accompagnement des propriétaires, producteurs vers une gestion durable de leurs ressources
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Conditions d'éligibilité	Les actions liées au patrimoine bâti vernaculaire ne pourront être financées que pour des lieux ouverts au public
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation

	européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	<p><u>Bénéficiaires inéligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les SCI, - les particuliers (personnes physiques sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) <p><u>Coûts et opérations inéligibles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature - Les travaux sur les églises, les chapelles, les châteaux, ou tout autre bâtiment de cette ampleur,
Eligibilité temporelle des dépenses	<p>1^{er} janvier 2023</p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5), dont notamment les lignes de partage suivantes :</p> <p><u>Ligne de partage avec le FEDER OS2.7 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les actions de connaissance, de gestion, d'aménagement, de restauration des espaces naturels présentant un intérêt régional (ampleur géographique) ainsi que des projets de biodiversité relevant d'une dimension projet territorial sont financées par le FEDER OS2.7. - Les actions d'ampleur géographique moindre et présentant un intérêt plus localisé sont financées par la fiche-action LEADER n°6 <p><u>Ligne de partage avec le PSN :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Au sein des sites Natura 2000, les actions de réalisation et d'animation des contrats Natura 2000 sont uniquement financées par le PSN. Les actions de restauration, valorisation et aménagement de sites naturels et paysagers, d'espaces de découverte des milieux peuvent être financées par la fiche-action LEADER n°6.
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par le GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur
Fonctionnement du dispositif	Au fil de l'eau
Taux max. d'aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes

Taux de cofinancement	80 %
Type de soutien	Subvention
Planchers	Double plancher de 8 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5 000 € d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds (facultatif)	Plafond d'aide FEADER : 20 000 €
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds
Recours à des OCS	Selon la réglementation en cours du programme FEADER
Règlementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets
Eligibilité géographique	Voir PSR
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique	<ul style="list-style-type: none"> - Ambition 8 : Préserver nos ressources naturelles et la biodiversité - Ambition 10 : Préserver les terres agricoles, forestières et naturelles